

Votre contact

Tel : 01 30 08 61 60

Mail : formation@78-91-95.ifrb.fr

Durée

1 jours (7 heures)

Horaires

9h00-12h30 / 13h30-17h00

Tarif inter

150 € HT

Public

L'inscription d'une personne implique que l'entreprise ait analysé et validé les besoins du bénéficiaire.

Toute personne titulaire du certificat initiale ou renouvellement SST depuis moins de 24 mois.

L'entreprise s'est assurée que le bénéficiaire réponde aux critères suivant :

- Connaissance de la langue française écrit et oral requise.
- La formation étant pratique il est conseillé de porter une tenue adaptée à la réalisation des gestes de secours.
- Le secouriste doit impérativement se présenter à la formation avec sa carte SST.

Prérequis

- Avoir une dérogation pour les mineurs.

Personne en situation de handicap

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap sur le bulletin d'inscription bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap reconnu.

Profil de l'intervenant

Formateur expérimenté et habilité par l'INRS

Capacité

4 - 10 personnes

Modalités et moyens pédagogiques

Méthodes pédagogiques :

- exposé didactique, démonstrations
- exploitation individuelle et démonstration de chacun
- remise d'un fascicule à chaque stagiaire.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Cette formation permet de remettre à niveau ses connaissances, de faire le point sur l'évolution des techniques et nouvelles procédures en matière de SST.

A l'issue de cette formation, les participants devront être capable de :

- De prendre des mesures préventives pour éviter les risques d'accident
- Être à jour sur les techniques de premiers secours en vue de pouvoir secourir un autre salarié victime d'un accident

CONTENU

Ouverture de stage, prise de contact avec les stagiaires, présentations.

Formation théorique et pratique : 1 j

Programme I.N.R.S / C.R.A.M - P.R.E.F.A.S :

Rappels :

- **Être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail :**

Situer le cadre juridique de son intervention

Réaliser une protection adaptée

Examiner la (les) victimes avant/et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

Faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

Secourir la (les) victimes de manière appropriée

- **Être capable de mettre en application ses compétences SST au service de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise**

Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention

Contribuer à la mise en œuvre d'action de prévention

Informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise des situations dangereuses repérées.

INFORMATIONS

Modalités d'évaluation de la formation :

- test de connaissance théorique
- contrôle continu pour la partie pratique

Validation des acquis

A l'issue de cette évaluation, un nouveau Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail sera délivré par l'organisme détenteur de l'habilitation INRS valoris n°146.1166/2019/SST-01/0/12 au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

L'article R4224-15 du code du travail stipule « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence : - dans chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ; - Sur chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux ».

Maintien et Actualisation des Compétences : tous les 2 ans pour prolonger son certificat de 24 mois

La première formation continue après la formation initiale doit se dérouler dans un délai MAXIMUM de 24 mois. La CARSAT conseille, pour éviter de se retrouver hors délai et pour une meilleure efficacité un recyclage tous les 18 mois, de considérer les mois restants avant l'atteinte des 24 mois comme donnant une souplesse organisationnelle en cas d'imprévu (conforme à la circulaire 32/2010 de la CNAMTS)